

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14

Date d'affichage: 05 juillet 2022

PRESENT(E)S:

M. Claude MENISSEZ, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, M. Jean-Luc PIERSON, M. Patrick ENGELS, Mme Kathleen LENNE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOREENBERGHE, M. Stéphane GRIMAULT, Mme Céline LAURENT

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. Sébastien HUCHETTE à M. Claude MENISSEZ Mme Emilie MYSLICKI à Mme Kathleen LENNE M. Dimitri CLEMENT à M. Jean-Luc PIERSON

ABSENT(E)S:

Mme Lucie DUPONT, Mme Sabrina DELMAR, Mme Fabienne GRISART

ABSENT(E)S EXCUSES:

M. Gilbert MARIE

Secrétaire de séance :

Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 02 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

I - Retrait de la délibération n° 31 du 02 juin 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la visite d'un agent du service voirie de la CAMVS, la délibération 31 du 02 juin 2022 n'avait pas lieu d'être prise.

En effet, cette délibération portait sur la reprise à la CAMVS de la compétence voirie d'une partie de la rue de la Gare, afin de pouvoir effectuer des travaux sur la chaussée. Après vérification avec le service voirie, il s'avère que la portion de rue concernée faisait partie du domaine communal. Il est donc proposé de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°31 du 02 juin 2022.

II – Retrait de la délibération n° 33 du 02 juin 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la visite d'un agent du service voirie de la CAMVS, la délibération 33 du 02 juin 2022 n'avait pas lieu d'être prise.

En effet, cette délibération portait sur la modification du sens de circulation, l'aménagement de places de

stationnement et la pose de signalisation adéquate à la Résidence La Petite Couture.

Après concertation, il a été proposé de permettre au service voirie de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de procéder au classement dans le domaine public communal en qualité de voie communale à caractère de rue de la Résidence Petite Couture

Les travaux mentionnés dans la délibération 33 du 03 juin 2022 ne seront donc plus à la charge exclusive de la commune, mais repris dans les Fonds de Concours Voirie de la CAMVS.

Il est donc proposé de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°33 du 02 juin 2022.

III -<u>Classement de la Résidence Petite Couture et de la rue Léo Lagrange en voie communale à caractère de rue</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à en charge la compétence voirie.

Aussi, afin de permettre au service voirie de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de procéder à leur entretien, il convient au préalable de les classer dans le domaine public communal en qualité de voie communale à caractère de rue.

Il s'agit des voiries suivantes : Résidence Petite Couture et rue Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de classer l'ensemble de ces voiries dans le domaine public communal en voie communale à caractère de rue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

IV- Fonds de Concours voirie - Le Cousteau

Monsieur le Maire expose :la délibération 3158 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la CAMVS fait état du programme d'investissements voiries au titre des années 2022-2023.

« Le Cousteau » est repris pour la commune de Colleret dans les Fonds de Concours voirie programmés. Le coût total estimatif est de 80 854.80 euros TTC. La participation financière s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le programme d'investissement voirie 2022/2023 de la CAMVS concernant les travaux de notre commune suivant la délibération 3158 du 16 décembre 2021
- Autorise la réalisation des travaux de voirie au Cousteau pour un montant prévisionnel de 80 854.80 euros TTC sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS.
- S'engage à régler la participation financière correspondante à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

V - Fonds de Concours voirie - Rue Clémenceau (entre rue Pasteur et Ferme Tous Vents)

Monsieur le Maire expose :

La délibération 3158 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la CAMVS fait état du programme d'investissements voiries au titre des années 2022-2023.

La rue Clémenceau (entre rue Pasteur et Ferme Tous Vents) est reprise pour la commune de Colleret dans les Fonds de Concours voirie programmés.

Le coût total estimatif est de 171 538.80 euros TTC. La participation financière s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le programme d'investissement voirie 2022/2023 de la CAMVS concernant les travaux de notre commune suivant la délibération 3158 du 16 décembre 2021
- Autorise la réalisation des travaux de voirie à la rue Clémenceau (entre rue Pasteur et Ferme Tous Vents) pour un montant prévisionnel de 171 538.80 euros TTC sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS.
- S'engage à régler la participation financière correspondante à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'annuler la ducasse du 15 août, au vu du coût engendré et du faible nombre de personnes présentes à cette occasion. Après consultation des services de la Sous-Préfecture, il a été conseillé de prendre une délibération pour l'annulation définitive de la fête foraine. Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le Conseil Municipal propose donc de se réunir à nouveau afin de pouvoir délibérer sur le sujet le samedi 04 juillet à 9 heures.

L'évènement n'ayant pas réuni beaucoup de participants le 03 juillet dernier, des dates sont à l'étude afin que Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise de nouvelles journées de nettoyage du village.

Monsieur Grimault signale le problème des motos qui roulent à vive allure dans le village et qui risquent de provoquer des accidents. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va encore prévenir la gendarmerie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19h30.